



CONSEIL CONSULTATIF RÉGIONAL POUR LES EAUX OCCIDENTALES SEPTENTRIONALES

NOTE DE SYNTHÈSE MISE À JOUR SUR DISCUSSIONS ENTRE COMMISSION ET ÉTATS MEMBRES DÉBAT SUR PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION POUR LE BAR

Juillet 2013

CONTEXT

En 2012, la DG MARE a lancé un document officiel adressé aux états membres concernés, explorant la possibilité d'introduction d'un TAC pour le bar (*Dicentrarchus labrax*). Ce document a été produit en réponse aux tendances en baisse du stock; et débattu lors de plusieurs réunions du comité de gestion de la pêche entre la Commission, le CIEM et les états membres au cours du deuxième semestre 2012.

La majorité des états membres concernés a jugé prématurée l'idée de mise en place d'un TAC, étant donné que le CIEM devait évaluer le stock fin 2012. La dernière réunion à ce sujet a eu lieu le 22 mai 2013, en vue d'explorer les options de gestion maintenant que le benchmark a eu lieu.

CONSIDÉRATIONS SCIENTIFIQUES – EVALUATION DES STOCKS ET AVIS DU CIEM

Selon les conclusions du benchmark du CIEM et des groupes de travail du CIEM concernés en 2013, la perception du stock n'a pas changé depuis l'an dernier et les niveaux demeurent faibles, avec les caractéristiques suivantes :

- La F est élevée, niveaux de BSR et de recrutement faibles ces dernières années.
- On observe une migration importante de l'espèce lorsque les individus sont jeunes mais une fois matures, les populations ont tendance à se concentrer sur de petites zones locales.
- Les débarquements sont en hausse ; le bar est capturé par un nombre important d'engins, de type démersal et pélagique, dans les eaux territoriales et extraterritoriales. Les rejets peuvent atteindre 12% dans les pêcheries au chalut.
- Dans l'ensemble, la pêche récréative peut produire jusqu'à 20% de la mortalité par pêche.
- Incertitude eu égard à l'identité du stock, mais les eaux australes doivent être considérées séparément.
- La dynamique du stock indique la nécessité de protéger les zones de reproduction.
- Les mesures les plus urgentes seraient un plafonnement de l'effort de pêche et une augmentation de la sélectivité.

Il est probable que le CIEM recommande une réduction préventive des captures de 20% pour 2014 – en cas de TAC pour 2014 il sera immédiatement inférieur de 20% aux niveaux de capture actuels pour 2014, ce qui implique une possibilité identique pour l’année suivante.

OPINIONS DES ETATS MEMBRES – PROPOSITIONS EN MATIÈRE DE GESTION

Les états membres ont fourni une grande variété de propositions :

- Nécessité d’étudier plusieurs plans de gestion pour le stock, compte-tenu de la variété de pêcheries concernées. Etudier également les fermetures spatiales/saisonniers.
- Avant d’envisager l’introduction d’un TAC, des données commerciales doivent être réunies en vue d’établir toute clé de répartition.
- Un plan de gestion est une bonne idée à long terme, mais une solution à court terme est nécessaire : elle pourrait être obtenue par le biais de mesures de sélectivité et de restrictions d’effort. Une proposition visant à augmenter la TMD pourrait être modérément augmentée à 40cm par exemple.
- Certains EM seraient favorables à l’insertion d’un TAC en 2014. Rejets dus aux TMD, donc augmenter les TMD pourrait s’avérer contreproductif. Un plan de gestion est bon à long terme, mais un TAC pourrait faciliter l’arrêt du déclin de la biomasse à court terme. Des zones de TAC séparées devraient être établies selon des zones de gestion (mer du Nord ; Manche ; mer Celtique, mer d’Irlande et ouest de l’Ecosse; golfe de Gascogne; eaux ibériques).
- La France lance une étude sur les fermetures spatiales mais il faudra plusieurs années avant d’obtenir des résultats.
- Le bar est une prise accessoire dans certaines pêcheries de mullet. Il existe des limites de prise pour la pêche récréative. La taille de maillage devrait être envisagée pour protéger les juvéniles.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Une action est requise pour protéger le stock. Un plan de gestion est une option intéressante à long terme (et il faudrait étudier si et comment la pêche récréative peut être incluse). Mais nous devons d’abord identifier les mesures qui peuvent être mises en place rapidement.



La combinaison de restrictions de sélectivité et d'effort pourrait s'avérer une approche adaptée. Les états membres ont été invités à débattre des mesures de gestion possibles et à suggérer des options réalisables en vue d'augmenter la sélectivité et de plafonner l'effort.

PROCEDURE À SUIVRE : ECHÉANCIER

La Commission a demandé qu'il soit demandé aux états membres d'envoyer leurs propositions par écrit avant le 15 juillet 2013, incluant les informations à l'appui relatives aux mesures de gestion suggérées qu'ils ont identifiées et pourraient mettre en œuvre. La DG MARE pourrait envisager d'organiser une réunion de suivi au cours de la seconde quinzaine de juillet 2013, en fonction du feedback des EM et de la disponibilité des ressources. La DG MARE a convenu d'informer les CCR intéressés lors des prochaines réunions à ce sujet.

ANNEXE I.

Propositions de gestion du DEFRA autres que la fixation d'un TAC

Pour discussion au GT3 – Consultation soumise au secrétariat du CCREOS

Date: 10 juillet 2013

Suggestions d'amélioration de la sélectivité

- Une condition requise de passer de la fourchette de maillage minimum actuelle (c.-à-d. 80-99mm engins traînants, 90-99mm engins fixes) à la fourchette de maillage suivante pour ceux qui ciblent le bar (c.-à-d. 70% de la capture) à 100mm+ pour les engins traînants et les engins fixes (filets maillants etc.).
- Pour les activités non ciblées inférieures à 70% de la capture, qui travaillent avec la plus petite fourchette de maillage dans les zones de gestion comprenant des zones de reproduction du bar (où les rejets de chalutage sont les plus élevés à 12%) une condition requise de filet à maille carrée (essentiellement un filet à maille carrée de 90mm pour les engins de 80mm) pour les engins traînants dans les zones précisées - réf. projet FSP : http://www.cefas.defra.gov.uk/media/345662/fsp_bass_09_report.final.pdf
- Etudier la condition requise de filet à maille carrée suggérée ci-dessus pour la gestion du bar dans le contexte des zones comprenant des conditions existantes, les mesures de reconstitution du cabillaud en 2056/2001 présentent des conditions de filet à maille carrée qui s'appliquent en IV, et 2549/2000 présente une condition de filet à maille carrée en mer d'Irlande. 737/2012 inclut des conditions de filet à maille carrée pour la mer celtique qui couvrent VII f & g pour les chaluts de fond. Si on tient compte de ces dernières, aux fins de la protection de la zone de reproduction du bar, ceci suggère que la condition de filet à maille carrée qui précède s'applique aux chaluts à panneaux de fond et pélagiques en VII d, e, et aux chaluts pélagiques en VII f & g.

Le DEFRA cherche des recommandations techniques pour déterminer si une condition de filet à maille carrée de 100mm s'appliquant aux zones/engins précisés ci-dessus pour la fourchette de maillage ciblant de 100mm+ est nécessaire pour une sélectivité optimale.

Le Royaume-Uni comporte déjà 37 zones de reproduction du bar désignées avec restrictions de pêche dans la législation nationale – une action identique est attendue des autres états membres qui possèdent des zones de reproduction identiques sur leur littoral.

Réduction de l'effort

- Une interdiction de chalutage à double halage dans la zone principale de reproduction (en VIIe, h) pendant les mois de reproduction (janvier-avril).
- Une restriction de licence pour les navires britanniques qui restreint les captures de bar à 1,5 tonne par mois (une restriction de licence à 5 tonnes par semaine est déjà en place, qui dans la pratique n'impose pas une grande restriction). Si on prend 2012 en exemple, les captures britanniques de l'an dernier par navire supérieures à 1,5 tonnes par mois, reflétant l'activité cible, ont atteint 166 tonnes – ce qui sur le total des 890 tonnes débarquées signifie qu'une telle limite de licence aurait réduit la capture de 19% - ce qui appliqué à partir de cette année, en limitant l'activité cible et combiné à une restriction suggérée du chalutage à double halage au cours des mois de reproduction devrait diminuer l'effort global afin de refléter la recommandation du CIEM visant une réduction de 20% des captures, tout du moins en ce qui concerne le Royaume-Uni. Nous vérifierons cependant les engagements proportionnés des autres états membres eu égard à des restrictions de licence identiques de leurs navires.
- En 2012 cette limite de licence aurait affecté les captures de 54 navires britanniques : 24 navires qui ont débarqué jusqu'à une tonne (au total) au-dessus de la limite mensuelle au cours de l'année, 8 navires qui ont débarqué jusqu'à 2 tonnes au total au-dessus de la limite mensuelle en 2012, 13 navires qui ont débarqué jusqu'à 6 tonnes, et 9 navires qui ont débarqué plus de 6 tonnes, jusqu'à un maximum de 24 tonnes pour un navire – un total de 166 tonnes. Le mode d'exploitation des navires britanniques est raisonnablement stable d'année en année, suggérant qu'une restriction à 1,5 tonne par mois offrira une mesure de contrôle efficace.
- Etant donné que les Portugais ont recommandé la gestion du bar dans les eaux australes séparément, nous souhaitons être assurés des conditions de licence délivrées à leurs navires pour limiter la pêche du bar à VIII & IX (c.-à-d. pour empêcher la diversion de l'effort de cette zone à IV, VII) ce qui signifie probablement une restriction de licence réciproque pour les navires européens qui pêchent normalement en IV ou VII pour empêcher la diversion de l'effort à la zone VIII & IX.